



**Fonds de l'OIM pour le développement**  
DEVELOPPER LES CAPACITES EN MATIERE DE GESTION DES MIGRATIONS

## **Présentation de fiche d'enregistrement des associations de diaspora dans en Côte d'Ivoire (à titre indicatif, sous réserve d'actualisation par l'administration ivoirienne)**

La procédure de reconnaissance officielle d'une association comprend trois niveaux d'action:

\*Le récépissé de dépôt de dossier d'association, auprès de l'autorité administrative de l'unité administrative de résidence, énonce les pièces suivantes:

- 3 exemplaires des statuts
- 3 exemplaires du règlement intérieur
- 3 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée constitutive,
- 3 exemplaires de la liste des membres fondateurs
- 3 exemplaires des membres du bureau exécutif,
- 3 exemplaires de la liste de présence légalisée.

\*Le récépissé de déclaration d'association auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'intérieur et de la sécurité, via la Direction Générale de l'Administration du Territoire, énonce:

- le titre de l'association,
- le siège,
- l'adresse,
- l'objet,
- les noms et prénoms des membres du bureau exécutif,
- les pièces annexées à la déclaration;
- les statuts,
- le règlement intérieur,
- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive,
- la liste des membres fondateurs,
- la liste des membres du bureau exécutif,
- l'invite au respect des articles 9, 10 et 11 de la loi de référence.

\*L'arrêté portant autorisation et fonctionnement d'une association étrangère énonce successivement;

- la loi de référence (n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations),
- des décrets,
- le dossier présenté et les résultats de l'enquête de moralité,
- et livre les articles sur:

- l'autorisation,
- la composition du bureau
- l'objet.

Y est joint le procès-verbal de l'AG constitutive.

Le récépissé de reconnaissance est délivré après le récépissé de dépôt

**NB : Cette fiche est le résultat de la collecte des données par le Pr. Ram Christophe SAWADOGO pour le compte de l'étude sur la Diaspora burkinabè au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, en France et en Italie » financé par le Fonds de l'OIM pour le Développement (2015)**